

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 48**

présenté par

Mme Le Dain, M. Le Déaut, Mme Capdevielle, M. Marsac, Mme Chapdelaine, Mme Pochon et
Mme Guittet

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , la valorisation et le transfert de ses résultats, lorsque celui-ci est possible »

les mots :

« la valorisation, le transfert de ses résultats lorsque celui-ci est possible, l'innovation, l'expertise et la co-construction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le monde d'aujourd'hui ou Internet est un outil majeur et évident de circulation des informations et des opinions, les citoyens et leurs représentants, et/ou les institutions qu'ils créent (formations politiques, professionnelles, gouvernementales ou non-gouvernementales, etc.), portent un regard de plus en plus aigu et informé sur les savoirs et les connaissances créés par le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. Des inquiétudes comme des espoirs en émergent. Il est avéré que, depuis au moins une décennie, le concept de co-construction s'est banalisé dans le vocabulaire des enseignants-chercheurs, des chercheurs, et de leurs institutions, et dans le vocabulaire courant. Il convient donc de l'introduire ici. En ce qui concerne l'expertise, il convient de reconnaître explicitement dans les textes que la notion d'expertise est aujourd'hui une réalité dans le monde scientifique, à titre d'exemple nous citerons l'usage de ce mot par l'Union Européenne dans le cadre de Programmes Cadre de Recherche et de Développement Technologique (PCRD). Il convient donc d'introduire ces deux notions ici de manière à reconnaître le large éventail des fonctions assumées par le monde de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. les nos enseignants-chercheurs et les nos chercheurs.

